

221C0963
FR0011471135-FS0338

4 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 4 mai 2021, la société de droit américain Armistice Capital, LLC¹ (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 525 228 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,80% du capital et 9,25% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ERYTECH PHARMA³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 893 921 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 4 mai 2023, donnant droit à autant d'actions ERYTECH PHARMA au prix de 7,50 € par action.

¹ Contrôlée par M. Steven Boyd, lequel a précisé ne détenir par ailleurs aucune action ERYTECH PHARMA à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 25 757 826 actions représentant 27 287 378 droits de vote (suite à l'émission de 4 137 932 actions nouvelles), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-125 le 29 avril 2021 et communiqué de la société ERYTECH PHARMA du 29 avril 2021.